

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

8^{ème} séance de l'année
4^{ème} trimestre
10h00 - Salle de délibération

ORDRE DU JOUR

Rapport n°138/22/VM	Demande de garantie financière de la SAS RESIDENCE MAHE	<i>p.7</i>
Rapport n°139/22/VM	Acquisition gratuite des parcelles AV 41 – AV 2 en partie situées au lieu-dit « RISQUETOUT »	<i>p.8</i>
Rapport n°140/22/VM	Acquisition d'une emprise foncière à détacher sur la parcelle AW 77 appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane	<i>p.9</i>
Rapport n°141/22/VM	Approbation de la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461	<i>p.10</i>
Rapport n°142/22/VM	Autorisation de signature d'un bail emphytéotique sur la parcelle de terrain cadastrée AO 554 au bénéfice de la société SAS A2GVIE	<i>p.10</i>
Rapport n°143/22/VM	Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente - Cession de quatre hectares (4 Ha) de la parcelle de terrain cadastrée AH 595 p – SAS HO MANAGEMENT	<i>p.11</i>
Rapport n°144/22/VM	Dénomination de voiries – Chemin DEMBA	<i>p.12</i>
Rapport n°145/22/VM	Modification du plan de financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé au bourg de Tonate – Tronçon 6 du plan vélo de la commune de Macouria Fonds Exceptionnel d'Investissement 2023	<i>p.12</i>
Rapport n°146/22/VM	Actualisation des représentants du conseil d'administration de l'association de préfiguration de la Régie de territoire de Macouria	<i>p.13</i>
Rapport n°147/22/VM	Mandat spécial de déplacement du Maire – 24 ^{ème} Assises de l'Association des petites villes de France les 15 et 16 septembre 2022 (ANNULÉ)	
Rapport n°148/22/VM	Mandat spécial de déplacement - Cérémonie de remise du Label APICité au Conseil Economique Social et Environnement au Palais d'Iéna à Paris (France)	<i>p.14</i>
Rapport n°149/22/VM	Modification du régime d'autorisation d'exercer de la Régie municipale des transports de Tonate Macouria (RMTTM) – Nomination d'un gestionnaire de transport	<i>p.15</i>
Rapport n°150/22/VM	Mise à disposition du personnel communal au profit de la Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria	<i>p.16</i>
Rapport n°151/22/VM	Subvention AFD – Financement des études pré opérationnelles de programmation urbaine des entrées du bourg de Tonate	<i>p.16</i>
Rapport n°152/22/VM	Approbation du plan de financement de la voie d'accès à la déchetterie communale	<i>p.17</i>
Rapport n°153/22/VM	Actualisation des modalités d'exercice des activités de commerce ambulant sur le domaine public communal : extension du périmètre, modification des tarifs et horaires	<i>p.17</i>

Rapport n°154/22/VM	Désignation des coordonnateurs communaux du recensement de la population 2023 et fixant la rémunération des agents enquêteurs	<i>p.18</i>
Rapport n°155/22/VM	Modification de la délibération n°2020-42-VM relative à l'instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction	<i>p.19</i>
Rapport n°156/22/VM	Dénomination du Local Commun Résidentiel de Soula	<i>p.20</i>
Rapport n°157/22/VM	Liste des marchés attribués du 1 ^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, en application de l'article 107 du Décret du 25 mars 2016 – article L. 2122-22 du CGCT	<i>p.20</i>
Rapport n°158/22/VM	Modification de la délibération n°2022-88-VM du 5 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire	<i>p.21</i>
Rapport n°159/22/VM	Dérogation au repos dominical - Année 2023	<i>p.22</i>

Le mardi 13 décembre à 10h00 à la salle de délibération de Macouria, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

M. le Maire – Bonjour à tous, tout d'abord, je ne vais pas vous faire l'injure de vous présenter notre député qui nous fait l'honneur d'être présent à notre séance de ce jour afin de prendre le pouls de cette partie du territoire.

Comme on le dit très souvent, député de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} circonscription, pour moi cela reste le député de la Guyane dans son ensemble. Sans plus tarder, je lui laisse la parole.

M. Jean-Victor CASTOR – Mesdames, Messieurs Bonjour.

Merci Monsieur le Maire de me recevoir. Avant de commencer, je voudrais excuser le député Davy RIMANE qui est le député de votre circonscription. Nous avons tenté de faire coïncider nos agendas afin d'être présent ensemble. Comme vous avez pu le constater, nous essayons de travailler en binôme.

Malheureusement aujourd'hui il n'est pas disponible compte tenu des voyages successifs de nos ministres qui se déplacent en Guyane depuis quelque temps. Il se trouve actuellement dans l'ouest du territoire. Je pense qu'il aura l'occasion de participer à un conseil prochainement.

Les enjeux en Guyane sont importants, vous les connaissez tous, vous les connaissez à l'échelle du territoire communal. Nous avons tous compris que nous avons besoin d'une cohérence dans le travail que l'on fait.

Je veux juste vous expliquer comment nous travaillons Davy et moi.

D'une part, depuis notre élection, nous avons voulu donner un signe fort, en organisant dans votre Commune un grand rassemblement quelques jours après. Il y avait beaucoup de monde et c'était quelque part l'occasion pour nous de prendre un engagement envers la population guyanaise que nous allions tout faire (nous connaissons nos divergences Davy et moi) pour travailler ensemble.

Nous avons 5 ans pour garder cette ossature, ce ne sera pas facile mais nous allons y arriver. Nous avons procédé ainsi, avec ce grand rassemblement, pour sceller cela.

Ensuite tout s'est enchaîné, nous sommes dans le même groupe politique, le groupe GDR (Gauche démocrate et républicaine – NUPES). Davy était tenté d'aller à la LFI (La France Insoumise) puisqu'il avait leur soutien et

finalement nous avons trouvé un accord pour être dans le même groupe. Nous sommes dans l'hémicycle cote à cote et nos bureaux également. Nous avons créé les conditions physiques pour que nous puissions travailler ensemble. Sa collaboratrice travaille en permanence avec la mienne à Paris et en Guyane, en attendant qu'il ait son/sa collaborat-eur/-rice, ce sera la même chose.

Sur les choix politiques aussi, on essaye de s'harmoniser, on n'a pas fait campagne sur les mêmes sujets, mais si vous regardez bien nos interventions il y a toujours une cohérence. On essaye toujours de discuter à chaque fois ensemble.

La deuxième chose qu'on a essayé de faire c'est de convaincre les députés d'outre-mer d'être dans le même groupe et c'est la raison pour laquelle, le groupe dans lequel nous sommes, il y a autant de députés d'outre-mer. Nous sommes une dizaine à GDR.

Le fait d'avoir créé ce socle, nous a permis d'avoir de l'influence sur l'ensemble des députés d'outre-mer et d'ailleurs c'est ainsi que l'on a pu obtenir la présidence de la fameuse délégation d'outre-mer, puisque c'est Monsieur Moetai BROTHERRSON, Député de la Polynésie qui en est le Président.

Toutes les discussions que nous pouvons avoir avec les ministres sur des sujets qui sont liés à des projets de loi, on les envoie aux Maires de Guyane. Par exemple, nous avons eu des discussions sur tout ce qui concerne les surcoûts énergétiques, nous avons eu très peu de retours des Maires de Guyane, la mairie de Macouria, vous avez répondu. C'est comme cela que nous essayons de travailler en amont. Ce qu'il faut savoir c'est que nous sommes toujours pris de court donc nous ne pouvons qu'être en alerte dans la veille législative.

Structurellement, comment pouvons-nous avoir un fonctionnement régulier avec l'ensemble des collectivités ? J'aimerais déjà pouvoir travailler avec l'ensemble des parlementaires. On a essayé et on va continuer à essayer de tout faire pour travailler avec les deux autres parlementaires. Vous savez que nous sommes des personnes persévérantes et pour moi ce n'est pas impossible. Il faut modifier les habitudes.

Je ne vais pas vous mentir, à un moment donné, en fonction du tempérament des deux députés, on peut entendre de la fatigue et de la lassitude. Mais on n'a pas le choix. Il y a eu des tentatives et on a réussi à prendre des décisions communes sur certains sujets.

C'est la même chose pour les collectivités dans la façon de faire. Par exemple, c'est le Maire de Macouria qui a demandé à nous rencontrer. Je crois que parmi toutes les collectivités de Guyane, vous avez été les premiers et j'ai presque envie de dire que vous êtes les derniers.

J'ai fait les démarches dans ma circonscription pour demander des rencontres, ce qui a été fait. J'ai commencé par les communes les plus éloignées. Ce sont dans les discussions préalables que l'on peut établir un mode de travail.

Le plus gros problème selon moi, c'est la question foncière. Quand allons-nous comprendre que nous avons besoin d'un espace ou d'une structure où les Maires, les Présidents d'EPCI et le Président de la CTG pourrait se réunir régulièrement pour rendre cohérent les SCOT et PLU ?

Moi, c'est la question des Terres, l'exposer politiquement à tous les échelons, dans la tribune du Parlement, à l'échelle internationale, à l'échelle diplomatique.

Sur le travail à faire ici, c'est un travail qui sera long car nous sommes dans des habitudes.

M. Jean-Yves THIVER – Si nous ne sommes pas capables de nous mettre en ordre de marche sur le plan commun, il faudrait aussi que l'on arrête, c'est que nous ne sommes pas prêts pour affronter l'Etat.

Vous venez de mettre le doigt là où il faut. Nous sommes en train de parler de rétrocession foncière mais nous n'avons même pas d'espace commun où nous parlons du SAR, du SCOT, du PLU. Donc je ne vois pas ce que l'on veut vraiment. Si déjà on se met en groupe pour parler de ce sujet-là, on va pouvoir déjà mieux évaluer nos besoins.

Je vous encouragerai à faire une tentative car vous même vous reconnaissez cette distorsion, cette disparité entre les différents parlementaires et élus, en organisant une réunion et vous direz qu'il y aura un petit déjeuner d'accueil et voir si tous les élus viendront.

Si on reste comme cela, c'est notre gros problème aujourd'hui en Guyane, on parle mais il n'y a pas cette solidarité.

Je pense qu'il faut créer ce groupement. Maintenant si on a une majorité de 80% d'élus représentatifs qui participent aux travaux, on aura tout gagné même 70%.

M. Jean-Victor CASTOR – Quand j'ai fait le ralliement international, on a eu un espace mais de nombreux Maires m'ont dit « *Attention il y a le Congrès des Maires* ».

Mais, il y a eu un espace, on a fait cela dans la salle plénière de la Commune de Rémire-Montjoly où de nombreuses communes étaient présentes même si ce n'étaient pas les Maires et l'objet c'était cette fameuse superposition, SAR, SCOT et PLU, aussi comment on peut créer des espaces de travail pour pouvoir dorénavant avoir un rythme.

C'est quand même mieux que les exécutifs soient présents, ce n'était pas opportun, je ne pouvais pas reporter par rapport aux délégations internationales mais l'idée est déjà là. Cette espace que l'on a créé, lors de ce ralliement, l'idée c'est bien cela de créer un espace de travail petit à petit et arriver à tomber d'accord sur ces questions-là.

Il ne s'agit pas que de foncier mais également de l'aménagement du territoire de manière générale.

Mme Yvane CHAND – Je vais juste revenir sur le foncier. Des propos ont été tenus sur nos ondes, Guyane la 1^{ère}, par le Ministre de l'outre-mer qui m'ont un peu choqué, il a dit : « *La terre appartient aux Guyanais* » d'une manière suffisante. Je vous souhaite bonne chance car nous savons le combat que nous menons depuis des années et si vous dites aujourd'hui que les élus guyanais ne sont pas capables de se réunir pour avoir un outil qui rassemble l'ensemble des schémas, nous n'allons pas nous en sortir.

Ma question est la suivante : « qu'est ce qui peut vous permettre de lancer, de manière opportuniste, un outil qui pourra concilier ces schémas d'aménagement car s'il faut attendre sur les institutions nationales, on ne pourra pas y arriver.

Il me semble que la CTG, lorsque nous sommes entrés dans cette assemblée unique, c'était pour nous permettre d'avoir nos propres outils d'analyse et de projection. Qu'est qui nous empêche localement de nous appuyer sur nos techniciens pour pouvoir mener un travail de réflexion et se projeter sur notre territoire ?

M. Jean-Victor CASTOR – Je vais être optimiste. Je fais partie des personnes qui subit échec et ensuite victoire. Je ne crains pas l'échec, quand il y a échec on apprend et on avance.

Quand j'ai organisé le ralliement international sur la question des terres c'était pour expliquer aux gens de ce pays que s'ils ont réussi ailleurs, ils pourront réussir en Guyane.

La situation de la Guyane est anachronique, elle n'existe nulle part. On est géré par une ordonnance royale qui date des années 1800. Nous sommes en 2022.

Si nous consacrons notre énergie à ce que les terres soient restituées, elles seront restituées. Je vous le garantis, ce sera un combat, ce ne sera pas facile car effectivement les enjeux sont énormes en Guyane pour la France.

Il y a des aspects techniques et technico-administratifs et même là on peut penser qu'ils sont meilleurs que nous.

Ce que je réponds à ces ministres ou autres, cela fait des siècles que vous gérez et c'est le chaos. Nous avons des bacheliers depuis les années 1800 également, nous avons des intellectuels partout, des gens qui ont des connaissances partout, en Guyane aussi et à l'extérieur. Je sais que nous sommes capables de le faire.

Vous savez comme moi que le plus difficile pour l'homme ce sont les habitudes et les changer ce n'est pas facile, c'est compliqué.

Cela va se passer dans la douleur mais si on ne fait rien, plus on attend, plus c'est grave. C'est exactement ce qui s'est passé avec le fléau de la drogue. On laisse faire et ensuite cela prend des proportions où on se demande : est-ce qu'on pourra changer les choses ?

J'ai participé à des réunions sur le recensement à l'INSEE, vos services étaient présents, votre élue Madame AZER était présente. J'avais face à moi des élus qui savaient de quoi ils parlaient et capable de dire aux gens de l'INSEE d'arrêter leurs inepties. Il faut savoir dire STOP ! Nous connaissons le terrain, les meilleurs experts c'est nous.

Nous allons pouvoir nous réunir, le problème c'est de pouvoir trouver la structure qui permettra de nous réunir régulièrement, de façon permanente. Nous avons un territoire à aménager dans la durée, on parle de projection à 20-30 ans.

Il y a plein de blocages au niveau politique notamment en matière de compétence (*je ne veux pas que tu touches à ma compétence, c'est la mienne...*). J'ai fait ma campagne en disant que je serai un député hors cadre, je refuse de rester dans le cadre. Il faut bouger les lignes, nos administrations n'aiment pas cela. On a commencé à le faire.

Le Maire m'a parlé de l'ONF. L'ONF c'est une tache dans notre territoire, même dans les ministères, ils le savent. L'ONF c'est l'Etat dans l'Etat...Même dans l'administration de l'Etat, il y a des choses à déconstruire. On peut presque dire, que sur certains sujets, le Directeur de l'ONF a plus de poids que le Préfet au même titre que la sous-préfète de la santé qui a plus de poids que le Préfet.

Je voulais juste vous dire que je suis d'un tempérament optimiste et on va réussir si on se met tous ensemble.

M. le Maire – C'est toujours un plaisir pour nous de recevoir des parlementaires afin d'évoquer des sujets puisque nous sommes dans le cadre de cette démocratie où tout un chacun à ses opinions et se doit de les exprimer pour arriver à clarifier certaines zones d'ombre.

Ce que je retiens, nous avons perdu des batailles mais nous n'avons pas perdu la guerre. Le seul objectif c'est d'arriver à faire en sorte que ce pays s'inscrive dans le layon du développement. Nous devons tous apporter notre contribution que ce soit au niveau communal, territorial ou législatif pour que les remontées du terrain puissent être matérialisées par des textes de loi qui soient en adéquation avec la volonté populaire qui s'était exprimée en 2017 et qui continue à s'exprimer aujourd'hui.

Tout le mal que je nous souhaite c'est d'arriver à trouver cet espace de discussion. La politique c'est une chose mais le quotidien de chaque guyanais c'est le plus important. Avoir des propos théoriques, cela fait rêver et permet d'avoir des projections mais nos administrés aujourd'hui souffrent.

Le pouvoir d'achat diminue, ils ne savent plus s'ils pourront payer leurs litres d'essence pour aller travailler puisqu'aujourd'hui en Guyane si on n'a pas de moyen de locomotion, on ne travaille pas. Ils souffrent, car au quotidien, ils n'ont pas de perspective. Nous avons un taux de chômage concernant notre jeunesse qui explose et une démographie hors norme sur un territoire grand comme le Portugal mais qui n'est pas aménagé.

J'ai eu l'occasion, lors de mon intervention à une réunion de l'APVF, de parler de la Guyane. Quand je leur dis que le département fait 80 000 km², 90 000 km² cela dépend dans quel sens on le prend, qui dispose que de 400km de route nationale, ils ont été scotchés.

Il y a aussi toute la problématique des squats, et au niveau du foncier il faudrait effectivement arriver à faire le parallèle. Si nous ne sommes pas capables d'aménager notre territoire, d'autres le feront à notre place.

Nous te remercions d'avoir bien voulu ouvrir cette séance avec nous.

Chers collègues, nous allons débiter notre 8^e séance de l'année, je demande à notre benjamin de l'assemblée de procéder à l'appel.

Monsieur Ismaël NEMOR procède à l'appel.

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire,
M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Madame Madly MARIGNAN a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire – Pour votre information, notre ville a concouru sur deux domaines : « le label des villes et villages fleuris » et « le label APICité ».

Je laisse Monsieur THIVER qui a représenté la collectivité à l'évènement « APICité » de nous en faire l'économie.

M. Jean-Yves THIVER – Le 6 décembre dernier, par délégation de M. le Maire, j'ai représenté la collectivité au Palais économique-social où la ville de Macouria a été labellisée par l'Union nationale des apiculteurs de France.

Il y a eu 47 villes labellisées par une « abeille ». Cela est relatif à notre miellerie qui est à plusieurs reprises médaillée au niveau national. J'étais accompagné de Monsieur Nicolas HIBON, détenteur de la miellerie.

Macouria fait partie des 47 villes à être labellisée et la seule ville représentant l'outre-mer qui a d'ailleurs été largement applaudi par le public.

Je tiens à témoigner également de la prestation de Monsieur HIBON qui avait ramené des échantillons de miel et qui s'est rapidement retrouvé en rupture de stock. Il a présenté, le miel des savanes, le miel de mangrove et le miel de forêt, le public a été très gourmand.

Ce qui prouve que le miel de Macouria est très apprécié.

M. le Maire – Merci Monsieur THIVER. Madame SIGER étant absente, nous aurons l'occasion de revenir sur la manifestation des villes et villages fleuris.

Toutes ces labellisations, prouvent le dynamisme de notre territoire, je tenais donc à vous remercier pour votre engagement que ce soit au niveau politique qu'au niveau administratif. S'il y a une volonté politique, faut qu'il y ait des dossiers administratifs qui soient élaborés donc je tenais à vous remercier ainsi qu'à vos collaborateurs à qui vous transmettez mes remerciements.

Rapport n°138-22-VM

Demande de garantie financière de la SAS RESIDENCE MAHE

M. le Maire – Le rapport n°138 concerne une demande de garantie financière de la Martiniquaise HLM avec sa nouvelle filiale en Guyane. Ce qui augmente le nombre d'opérateurs puisque nous avons la SIGUY, la SIMKO, la SEMSAMAR et maintenant la Martinique HLM.

Il s'agit d'une garantie financière pour la réalisation de 41 logements sociaux sur notre territoire.

Avez-vous des questions ?

M. Emmanuel PRINCE – Cela se situe où s'il vous plaît ?

M. le Maire – A la rue des Maripas, à Préfontaine. Cela concourt à l'aménagement que nous avons prévu dans le cadre des OIN sur le développement Tonate-Sud-Bourg. Avec l'arrivée du prochain lycée c'est aussi une manière d'apporter du logement et de l'emploi.

Ce sont des logements assez conséquents, il s'agit de T4 et même de T5. C'était une volonté. Au départ ce projet comportait des T2 et T3, nous connaissons les compositions familiales chez nous. Nous apportons des réponses à notre population.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 01 abstention (M. Guy GOBER) **Adopté à la majorité.**

Extrait de la délibération n°2022-148-VM

Le conseil municipal de Macouria

Vu le rapport établi par LA MARTINIQUE HLM SA HABIT LOYER MODERE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139166 en annexe signé entre : LA MARTINIQUE HLM SA HABIT LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE

(ABSTENTION : 01)

ARTICLE 1 : *L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MACOURIA accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 004 415,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139166 constitué de 1 ligne de Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 601 766,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

ARTICLE 4 : *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des*

formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°139-22-VM

Acquisition gratuite des parcelles AV 41 – AV 2 en partie situées au lieu-dit « RISQUETOUT »

M. le Maire – Le rapport n°139 concerne l'acquisition de foncier au lieu-dit Risquetout. Ce sont les parcelles AV 41 et AV 2. Il s'agit de récupérer notre foncier afin qu'il rentre dans notre patrimoine. Cela concerne environ 2800 hectares, qui seront à vocation agricole.

Nous souhaitons renforcer notre caractère agricole qui a fait la renommée de Macouria

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

Mme Madly MARIGNAN – Une satisfaction Monsieur le Maire

M. le Maire – Nous continuerons en ce sens.

S'il n'y a pas de questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-149-VM

Vu le rapport n° 139/22/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'intérêt général dans le cadre de sa politique d'aménagement et de réserve foncier (logements, développement d'activités économiques, agricoles, environnementale, sportives, ludiques et culturelle) la municipalité souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées AV 41 et AV 2 en partie situées au lieu-dit « RISQUETOUT » dont l'Etat est propriétaire, à titre gratuit

Vu les accords de Guyane : Volet économique et Foncier (250 000 hectares prévus pour les collectivités de Guyane)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AC 41 et AV 2 en partie situées au lieu-dit « RISQUETOUT » dont l'Etat est propriétaire, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°140-22-VM

Acquisition d'une emprise foncière à détacher sur la parcelle AW 77 appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane

M. le Maire – Le rapport n°140 est sur la même thématique que le rapport précédent. Il s'agit de l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AW 77 qui concerne l'association APOME à Matiti.

Cela permettra à cette association d'œuvrer de manière efficace sur le territoire.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. Claude LEMKI – Juste une remarque, sur la délibération de la CTG il est mentionné 5000 m² alors que sur la notre il est écrit 1500 m².

Deuxième remarque, sur le document de France Domaine, il est noté deux montants, un montant de 1000€ pour l'acquisition du foncier et quand c'est en servitude, il est noté 100€.

Alors que sur notre délibération, nous sollicitons le foncier pour une servitude de passage.

M. le Maire – Je laisse Monsieur TRAN TU YEN vous répondre

M. Jean-Claude TRAN TU YEN – Deux propositions ont été faites dans la délibération de la CTG, soit une location en servitude de passage pour un montant de 100€ à l'année ou soit que la Mairie devienne propriétaire de la partie. Monsieur le Maire propose que nous soyons propriétaire de la partie.

Ce foncier reste en servitude de passage car il y a beaucoup de gens qui s'installent et souhaitent ensuite que la Mairie entretienne la voirie. Alors qu'en laissant en servitude de passage dans le code civil article 640, toutes les personnes qui circulent sur la voie s'occupent de l'entretien. Nous savons qu'il y a énormément de personnes qui résident dans ce secteur.

En ce moment c'est l'APOME qui gère la piste, chaque année Monsieur le Maire leur donne la possibilité d'effectuer des travaux en mettant à leur disposition des camions etc.

Donc, cette démarche est faite pour que les gens participent à l'entretien et au financement de la voirie. En effet, dans ce secteur les parcelles sont vendues à des prix dérisoires et c'est une façon de leur faire participer mais également, leur permettre l'accès à l'électricité et l'eau.

M. le Maire – Pas d'autres remarques ?

Donc il ne s'agit pas de récupérer le foncier mais que chacun prenne ses responsabilités et que chacun apporte sa contribution. Ce ne sont pas que les collectivités mais chaque guyanais à être acteur du développement.

Donc je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-150-VM

Monsieur le Maire de la commune de Macouria propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière à détacher sur la parcelle AW 77 appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane.

Vu le rapport n° 140/22/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2020-18 de la Collectivité Territoriale de Guyane approuvant l'attribution à la Commune de Macouria d'une emprise foncière à détacher du terrain cadastré AW 77 sis au lieu-dit Matiti pour créer une voie de desserte en zone agricole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition d'une emprise foncière à détacher sur la parcelle AW 77 appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'acquisition pour un montant de mille Euros (1 000.00 €)

ARTICLE 3 :

D'approuver les dépenses prévisionnelles 2023

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°141-22-VM

Approbation de la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461

M. le Maire – Le rapport n°141 concerne l'approbation de la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461. Il s'agit de notre ancienne cuisine centrale qui sera vendue à un privé qui fera la même activité. Donc ce qui signifie des créations d'emploi en local.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce rapport ?

S'il n'y a pas de questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité**

Extrait de la délibération n°2022-151-VM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport n°141/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 1^{er} septembre 2021 qui fait état d'une valeur vénale de 934 000 € (foncier et bâti) de l'immeuble cadastré AH 461 ;

Vu la délibération n°2022-35-VM du 22 mars 2022 autorisant la signature du compromis de vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession onéreuse de l'immeuble cadastré AH 461 d'une contenance de 3 001 m² au prix de 1 043 970 € HT au profit de la société SAS MOYSE en vue de réaliser une activité de restauration collective ou de production agro-alimentaire et une structure d'accueil de la petite enfance. Les parties ont convenu amiablement que les frais inhérents à la réalisation de l'état parasitaire et au constat d'huissier de la désaffectation du bâtiment communal, supportés par l'acquéreur ont été déduits du prix de la vente sus-indiqué

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°142-22-VM

Autorisation de signature d'un bail emphytéotique sur la parcelle de terrain cadastrée AO 554 au bénéfice de la société SAS A2GVIE

M. le Maire – Le rapport n°142 concerne la parcelle AO 554 au bénéfice de la société SAS A2GVIE afin d'y implanter un hôtel restaurant, une résidence-services et un halte répit. C'est dans la continuité du centre intergénérationnel qui sera inauguré demain.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-152-VM

Monsieur le Maire expose que la société SAS A2GEVIE 973 propose de réaliser un aménagement complémentaire dans la parcelle communale attenante au centre intergénérationnel de Belle Terre et cadastrée AO 554 avec la création de :

- *Un sentier découverte avec des aménagements mobiliers sommaires*
- *Un parcours découverte*
- *Un parcours thérapeutique pour la motricité des seniors*
- *Un hébergement insolite – des bulles et lodges*
- *Un jardin d'agrément*
- *Un refuge LPO*
- *Un mini-golf écologique*

en vue d'obtenir un label de centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE).

Aux fins de permettre à ladite société de mener les projets précités, il est proposé de passer un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime pour une durée de cinquante (50) années sur la parcelle AO 554.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande déposée par la société AG2VIE 973

VU le rapport n°142/22/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la SAS A2GEVIE 973 ayant son siège social au 26, mail des Platanes 41 200 ROMARANTIN LANTHENAY à effectuer :

- *Toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aménagement :*
 - *Un sentier découverte avec des aménagements mobiliers sommaires*
 - *Un parcours découverte*
 - *Un parcours thérapeutique pour la motricité des séniors*
 - *Un hébergement insolite – des bulles et lodges*
 - *Un jardin d'agrément*
 - *Un refuge LPO*
 - *Un mini-golf écologique.*

- *Toutes études en vue d'étudier la faisabilité technique desdits projets d'aménagement au lieu-dit Belle Terre ayant pour référence cadastrale AO 554 appartenant à la commune.*

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature d'un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime pour une durée de cinquante (50) années sur la parcelle AO 554 pour une durée de cinquante (50) ans moyennant une redevance annuelle de 4 200 € (quatre mille deux cent euros) d'une contenance de 8ha 23a77ca.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°143/22/VM

Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente - Cession de quatre hectares (4 Ha) de la parcelle de terrain cadastrée AH 595 p – SAS HO MANAGEMENT

M. le Maire – Le rapport n°143 il s'agit d'une autorisation de cession de la parcelle AH 595p de 4 hectares au profit de la SAS HO MANAGEMENT dans le secteur Sud Bourg.

Mme Sabrina LABRADOR – Le prix qui était affiché est 1 045 000 € donc on a déduit les frais de dossiers d'huissier de l'état parasite qui ont été pris en charge par l'acquéreur. Donc le prix de vente sera de 1 043 970 €.

Pour la promesse de vente synallagmatique avec la SAS HO MANAGEMENT, il y aura une petite modification dans le projet de promesse de vente qui vous a été soumis.

Il y avait un problème de formulation. Donc je précise bien que c'est l'ensemble du parc immobilier qui sera à destination prioritaire des agents de la collectivité, sous forme de bail de promesse de vente. C'est la précision que je voulais apporter.

M. le Maire – Il s'agit pour nous d'apporter plus de confort à nos agents et leur permettre d'être propriétaire.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-153-VM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport n°143/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente

Considérant l'avis de France Domaines qui fait état d'une valeur vénale de 850 000 € de l'immeuble cadastré AH 595 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de promesse synallagmatique de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de quatre hectares issus de la parcelle communale cadastrée AH 595 p au prix de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) HT au profit de la société SAS HO MANAGEMENT ;

ARTICLE 2 :

D'approuver, la cession des quatre hectares issus de la parcelle communale cadastrée AH 595 p au prix de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) HT au profit de la société SAS HO MANAGEMENT, sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives ;

ARTICLE 3 :

De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse synallagmatique de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de promesse synallagmatique de vente ;

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de la vente des quatre hectares issus de la parcelle cadastrée AH 595 p dans la mesure où les conditions suspensives sont accomplies ;

ARTICLE 6 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°144/22/VM

Dénomination de voiries – Chemin DEMBA

M. le Maire – Le rapport n°144 concerne la dénomination du Chemin DEMBA. Il s'agit d'apporter de la sécurisation vis-à-vis des administrés afin qu'il puisse recevoir leur courrier en bonne et due forme.

Donc une dénomination de cette impasse en « Impasse DEMBA » à la demande de Monsieur Jean-Paul DEMBA

Avez-vous des questions ?

Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-154-VM

Monsieur le Maire de ville de Macouria propose d'approuver l'appellation officielle de « Impasse DEMBA » pour l'officialiser sur la base nationale d'adressage.

*Vu le rapport n°144/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°94-1112 du décembre 1994,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la nécessité d'intérêt général,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'appellation « Impasse DEMBA » pour l'officialiser sur la base nationale d'adressage.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Poste, seront chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°145/22/VM

Modification du plan de financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé au bourg de Tonate – Tronçon 6 du plan vélo de la commune de Macouria Fonds Exceptionnel d'Investissement 2023

M. le Maire – Le rapport n°145 concerne la modification du plan de financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé au bourg de Tonate. Madame LABRADOR quelques précisions ?

Mme Sabrina LABRADOR – C'est la suite logique, puisque la commune a été retenue à la suite de l'appel à projets de mai dernier au titre de France relance – aménagement cyclable. Donc là il s'agit de boucler le financement en sollicitant le FEI 2023 pour un montant de 639 044,40€. Le dossier a été envoyé dans la semaine

M. le Maire – Nous continuons notre programme de mobilité douce sur notre territoire afin de participer à ce gros dossier qui s'appelle « diminution de l'empreinte carbone »

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-155-VM

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Macouria a l'intention de candidater à l'appel à projets pour le « Fonds Exceptionnel d'Investissements 2023 » au titre des opérations concourants à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement.

A toutes fins utiles, le tronçon 6 concerne la création d'une voie verte sur les rues Léopold HEDER et Lousé (section 28) et la création d'une voie verte sur l'avenue des jardins de Sainte Agathe (section 29) soit un linéaire de 1 350 ml comme sur le plan ci-joint.

L'opération est ajustée à un montant de 1 129 343 € (un million cent vingt-neuf mille trois cent quarante-trois) financée comme suit :

Etat	23,41%	264 430,00 €
FEI 2023	56,59%	639 044,40 €
Commune	20%	225 868,60 €
TOTAL	100,00%	1 129 343,00 €

VU le rapport n°145/22/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation des sections 28 et 29 de l'itinéraire cyclable sécurisé de Tonate tronçon 6 - Axe des écoliers de Tonate du plan vélo de la ville de Macouria ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 1 129 343 € ;

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Etat	23,41%	264 430,00 €
FEI 2023	56,59%	639 044,40 €
Commune	20%	225 868,60 €
TOTAL	100,00%	1 129 343,00 €

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer la convention de financement ainsi que tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements complémentaires.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°146/22/VM

Actualisation des représentants du conseil d'administration de l'association de préfiguration de la Régie de territoire de Macouria

M. le Maire – Le rapport n°146 concerne l'actualisation des représentants au conseil d'administration de

l'association de préfiguration de la régie de territoire de Macouria

Lors de l'installation en 2020, j'étais administrateur de cette entité et aujourd'hui je me retire en tant qu'administrateur car les tâches sont longues et je pense qu'il faut que d'autres personnes s'impliquent sur ce sujet.

Vous connaissez l'implication de la régie sur notre territoire macourien. Je vous propose de désigner le collègue Monsieur David O'REILLY afin de me remplacer au sein de cette régie.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-Yves THIVER – Une question non, mais je tiens à préciser que dans le cadre des nouveaux statuts de la régie vous êtes Président d'honneur.

M. le Maire – Effectivement c'est un outil que j'ai monté avec vous-même. Nous avons eu beaucoup de péripéties.

C'est un outil qui est performant et maintenant qu'il est sur les rails, il faut d'autres acteurs pour continuer à le faire progresser

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets ce rapport au vote. Concernant la désignation de Monsieur David O'REILLY ;

Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-156-VM

VU le rapport n°146/22/VM de Monsieur le Maire

VU les articles L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-7 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilles ADELSON, Maire de Macouria, en tant que Président de l'association de préfiguration de la régie de territoire de Macouria

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un des représentants de la commune de Macouria appelés à siéger au conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de territoire de Macouria

CONSIDERANT que Monsieur David O'REILLY, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver la candidature de Monsieur David O'REILLY, Conseiller municipal, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de territoire de Macouria

ARTICLE 2 :

D'acter que la ville de Macouria est donc représentée au Conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de territoire de Macouria par les élus suivants :

- Messieurs Jean-Yves THIVER, Serge BACE et **David O'REILLY**

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'association sera avisé de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Maire, ou son suppléant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°148/22/VM

Mandat spécial de déplacement - Cérémonie de remise du Label APlcité au Conseil Economique Social et Environnement au Palais d'Iéna à Paris (France)

M. le Maire – Le rapport n°148 permet de formaliser le déplacement de notre collègue concernant le label APlcité qui a été présenté en début de séance par Monsieur THIVER. Avez-vous des questions ?

Nous allons continuer à travailler pour obtenir une deuxième abeille. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-157-VM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus

VU le rapport n°148/22/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la participation de Monsieur Nicolas HIBON, expert apiculteur de Macouria, s'inscrit dans le processus d'engagement de notre ville à favoriser la pollinisation sur son territoire ; essentielle dans le maintien de notre biodiversité

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas HIBON a fortement contribué à l'obtention du Label au profit de la Commune de Macouria. Il assistera la commune lors de cette remise en présence de médias nationaux et internationaux

CONSIDERANT que la participation de Monsieur Jean-Yves THIVER, 4^{ème} adjoint au Maire à la Cérémonie de remise du Label APlcité à Paris (France) revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville

CONSIDERANT que la Commune de Macouria est la première commune de Guyane labellisée APlcité.

CONSIDERANT le caractère spécial de cette mission,

CONSIDERANT que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, ainsi qu'à Monsieur Nicolas HIBON, en tant qu'expert apiculteur pour participer à la cérémonie de remise du Label APlcité qui aura lieu le mardi 06 décembre 2022 au Conseil Economique Social et Environnemental au Palais d'Iéna à Paris (France) et prendre en charge les frais de transport et de séjour selon le cadre fixé par la délibération n°2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

ARTICLE 2 :

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°149/22/VM

Modification du régime d'autorisation d'exercer de la Régie municipale des transports de Tonate Macouria (RMTM) – Nomination d'un gestionnaire de transport

M. le Maire – Le rapport n°149, il s’agit de la nomination officielle d’un gestionnaire de transport.

Mme Sabrina LABRADOR – Comme il est précisé dans le rapport, jusqu’à aujourd’hui nous étions dans un régime dérogatoire car nous n’avions pas besoin d’un capacitaire pour avoir un parc de deux autocars.

Au mois de novembre, nous avons fait l’acquisition de deux autocars supplémentaires avec une reprise pour l’un.

Nous avons donc un parc de 3 autocars, cela nécessite une modification de la License d’exploitation avec la nomination d’un gestionnaire. Etant capacitaire, le conseil municipal doit délibérer sur la nomination.

M. le Maire – Ce que Madame LABRADOR ne dit pas, dans sa grande modestie, c’est qu’elle a passé l’examen et est capacitaire. Elle possède tous les agréments nécessaires.

En vous remerciant, Mme LABRADOR, pour votre implication vis-à-vis du transport pour Macouria

Avez-vous des questions ? S’il n’y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s’abstient ? 0.

Adopté à l’unanimité.

Extrait de la délibération n°2022-158-VM

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001

VU la délibération du conseil municipal n°59-04-CM du 09 septembre 2004 décidant la création d’une régie municipale de transports

VU la délibération du conseil municipal du 24 mars 2005 votant le budget 2005 de la régie municipale de transports,

VU les statuts de la régie municipale de transports approuvés par délibération n°2018-133-VM du 15 octobre 2018,

VU l’avis du conseil d’exploitation créé par délibération n°2018-133-VM du 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que la Régie Municipale de Transport de Tonate Macouria est propriétaire de trois (3) autocars,

CONSIDERANT que Madame Sabrina LABRADOR est détentrice de la capacité professionnelle de transport de voyageurs par route – option OUTRE-MER délivrée le 24/12/2019 par le Ministère des Transports

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L’UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D’approuver la demande de modification d’autorisation d’exercer ou d’inscription au registre de transport public routier de personnes pour le compte d’autrui au moyen de plus de deux véhicules, sans dispense ;

ARTICLE 2 :

De nommer Madame Sabrina LABRADOR en qualité de gestionnaire de transport pour assurer l’organisation administrative financière et comptable de la régie municipale des transports de Tonate Macouria (RMTTM) ;

ARTICLE 3 :

De confirmer que la régie municipale des transports de Tonate Macouria assure :

- *Les transports des enfants scolarisés dans les écoles de Macouria dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires*
- *Les déplacements organisés dans le cadre des activités de la commune de Macouria : associatifs, sportifs et culturels, personnes âgées de Macouria*
- *Les transports exceptionnels assurés pour le compte des collèges de Macouria dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires (natation scolaire, UNSS)*
- *Les transports occasionnels des clubs et associations de la commune à la demande.*

ARTICLE 4 :

D’autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°150/22/VM

Mise à disposition du personnel communal au profit de la Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria

M. le Maire – Le rapport n°150 est dans la même lignée, il s’agit de mettre à disposition du personnel pour cette régie de transport.

Il convient de formaliser la mise à disposition pour que Messieurs AZOR et GOUA fassent partie de cette régie et soient sous l’autorité de Mme LABRADOR.

Avez-vous des questions ?

Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-159-VM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Macouria et la Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria

Vu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la mise à disposition de Messieurs Loan AZOR et Mike GOUA au profit de la Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable pour y exercer à temps complet à raison de 37 heures par semaine.

ARTICLE 2 :

La Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria procèdera au remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition desdits fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition soit un an.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Macouria et la Régie Municipale de Transport de Tonate-Macouria.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°151/22/VM

Subvention AFD – Financement des études pré opérationnelles de programmation urbaine des entrées du bourg de Tonate

M. le Maire – Le rapport n°151 concerne la programmation urbaine des entrées du Bourg de Tonate.

Il s'agit d'un de nos engagements vis-à-vis de la population : redonner à Tonate ses lettres de noblesse.

Nous commençons par l'entrée de Tonate avec le financement des études pré-opérationnelles afin de sécuriser et apporter plus de confort sur cette traversée.

Comme vous pouvez le constater, après discussion, et je remercie l'administration, M. le DGS et Mme PAYET pour les échanges avec l'AFD, qui ont fait en sorte que les études soient prises en charge à 100%.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-160-VM

Monsieur le Maire de la commune de Macouria propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement des études pré opérationnelles de programmation urbaine des entrées du bourg de la ville de Macouria.

Vu le rapport n°151/22/VM de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

*D'arrêter le coût prévisionnel des études pré opérationnelles de programmation urbaine des entrées du bourg de la ville de Macouria pour un montant total de **73 250 €**.*

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

AFD	100 %	73 250 €
Ville de Macouria	0 %	0 €
TOTAL :	100.00 %	73 250 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°152/22/VM

Approbation du plan de financement de la voie d'accès à la déchetterie communale

M. le Maire – Comme vous le savez, avec les problématiques de la RN1, un accès direct ne peut pas être réalisé sur ce type d'ouvrage, compte tenu de la circulation. Donc, une voie parallèle à la RN1 doit être créée pour la déchetterie communale.

M. Jean-Claude TRAN TU YEN – Elle se trouvera avant l'intersection du Carrefour de la Carapa

M. le Maire – Participation Etat, CAACL et ville de Macouria. La déchetterie ouvrira et sera opérationnelle en 2024 (selon les dires de la CAACL).

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

Extrait de la délibération n°2022-161-VM

Monsieur le Maire de la commune de Macouria propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement des études et des travaux pour l'aménagement de la voie d'accès à la déchetterie communale.

Vu le rapport n°152/22/VM de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'arrêter le coût prévisionnel des études et des travaux d'aménagement de la voie d'accès à la déchetterie communale pour un montant total de **709 072,39 €**.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat	80 %	567 257,91 €
CAACL	10 %	70 907,24 €
Ville de Macouria	10 %	70 907,24 €
TOTAL :	100.00 %	709 072,39 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°153/22/VM

Actualisation des modalités d'exercice des activités de commerce ambulant sur le domaine public communal : extension du périmètre, modification des tarifs et horaires

M. le Maire – Le rapport n°153 concerne l'actualisation des modalités d'exercice des activités des commerces ambulant. Il s'agit d'apporter un peu plus de confort et une réactualisation des prix et des plages horaires.

En effet, nous avons pris une décision en 2010, nous sommes en 2022. Donc, sous l'égide de la police municipale, il y avait nécessité d'actualiser tout cela.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

Extrait de la délibération n°2022-162-VM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU le rapport n°153/22/VM,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

De définir le nouveau périmètre d'exercice comme suit :

SITES	PLACES	SUPERFICIE
Rue Renotte ROBO	10	12m ²
Avenue Pripri Soula	10	12m ²
Parking Ecole Raymond RIBAL	2	12m ²
Ecole Yolaine BOLORE	1	12m ²
Ecole Edmé COURAT	2	12m ²

ARTICLE 2 :

D'appliquer les tarifs suivants pour les véhicules ambulants d'alimentation rapide :

- 250€ par mois pour les véhicules temporaires avec borne électrique
- 180€ par mois pour les véhicules temporaires sans utilisation de borne électrique

ARTICLE 3 :

D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de manifestations culturelles ou sportives se déroulant sur une demi-journée et une journée entière :

Désignation	Tarif Demi-journée (<7h00)	Tarifs Journée entière (>7 h00)
Confiseurs	25€	50€
Fleuristes	25€	50€
Pépinéristes	25€	50€
Maraîchers	25€	50€
Bouchers	25€	50€
Poissonniers	25€	50€

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'exercice des activités de commerce ambulant sur l'avenue Pripri Soula (terre-plein Central) aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 06h00 à 23h00
- Samedi et dimanche : 14h00 à 00h00

ARTICLE 5 :

Le régisseur municipal sera chargé d'encaisser les produits de la vente des occupations du domaine public.

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

Le Maire (ou son suppléant) et le receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°154/22/VM

Désignation des coordonnateurs communaux du recensement de la population 2023 et fixant la rémunération des agents enquêteurs

M. le Maire – Le rapport n°154 désigne des coordonnateurs communaux pour le recensement de la population 2023 avec la rémunération.

Comme vous pouvez le constater, l'INSEE nous a octroyé une subvention de 3400€. C'est le même rapport que l'année dernière avec Mme CINCINNAT et M. HOLDER.

Ce que nous espérons, c'est que pour ce prochain recensement 2023, la ville de Macouria dépassera les 20 000 habitants officiellement.

C'est une campagne qui va se dérouler de janvier à fin février.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

Extrait de la délibération n°2022-163-VM

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

VU le courrier de l'INSEE N°2022_25247_DR9716ST973

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un adjoint à celui-ci, et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

VU le rapport n°154/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Il convient de désigner en qualité de coordonnateur communal Principal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Madame CINCINAT Marie-Evelyne et en sa qualité de coordonnateur communal Adjoint de l'enquête de recensement, Monsieur HOLDER Grégory.

Les intéressés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de leurs activités ;
- D'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Pour chaque séance de formation, les coordonnateurs recevront 16,16 €.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le recrutement d'agents recenseurs, nécessaires à la réalisation de la collecte, sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 3 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Part fixe de 600 €
- 2,40 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,50 € par formulaire « feuille logement » rempli

La part fixe comprend :

- Le repérage des îlots, tirés au sort, pendant la tournée de reconnaissance définie entre le 19 janvier 2023 au 25 Février 2023 ;
- 1 journée et demie de formation ;
- 2 journées supplémentaires d'une durée de 6 heures pour permettre le bouclage de l'opération.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

ARTICLE 5 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°155/22/VM

Modification de la délibération n°2020-42-VM relative à l'instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction

M. le Maire – Le rapport n°155 est la modification d'une délibération que nous avons votée en 2020 concernant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cela s'inscrit dans la droite ligne de la réforme de la fonction publique territoriale.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-164-VM

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2021-111-VM du 28 octobre 2021 portant révision du régime indemnitaire pour le personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°2020-42-VM, suite à l'entrée en vigueur du décret du décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et prévoyant la possibilité de cumuler la prime de responsabilité et le régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP).

VU le rapport n°155/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification de la délibération n°2020-42-VM relative à la modification l'instauration d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction afin d'autoriser le cumul entre le RIFSEEP et la prime de responsabilité, comme le prévoit le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

ARTICLE 2 :

De maintenir le taux individuel de cette prime de responsabilité à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

ARTICLE 3 :

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint.

ARTICLE 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°156/22/VM

Dénomination du Local Commun Résidentiel de Soula

M. le Maire – Le rapport n°156 concerne le LCR de Soula afin qu'il ait aussi sa dénomination.

La commission culture s'est réunie et la proposition qui en ressort est de rendre hommage à Madame Elmire ISABELLE qui a été présidente du Groupe BALIZYE jusqu'en 2021. Le groupe BALIZYE est un groupe emblématique de la Ville.

Avez-vous des remarques ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le DGS, il conviendra de faire réaliser le panneau afin que ce LCR soit dénommé avant la fin de l'année

Extrait de la délibération n°2022-165-VM

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°156/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

*D'approuver la dénomination du LCR de Soula en hommage à Madame Elmire ISABELLE comme suit : **Local Commun Résidentiel Elmire ISABELLE***

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°157/22/VM

Liste des marchés attribués du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, en application de l'article 107 du Décret du 25 mars 2016 – article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire – En fin d'année civile, nous avons cette obligation réglementaire de vous présenter la liste des marchés attribués, durant l'année 2022, par la Collectivité.

Comme vous pouvez le constater, notre collectivité est dynamique. Ce sont plus de 4,3 M € qui ont été injectés dans le secteur privé afin que nos entreprises locales œuvrent sur le territoire.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Extrait de la délibération n°2022-166-VM

VU le rapport n° 157/22/VM de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

LE MAIRE RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu informé des marchés conclus entre le 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Durant cette période, 35 marchés ont été attribués pour un montant total de 4 320 378,18 € détaillé comme suit :

- 4 marchés de fournitures pour 669 232,99 €
- 8 marchés de prestations de service pour 1 690 316,85 €
- 23 marchés de travaux pour 1 960 828,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

A PRIS ACTE de la liste des marchés notifiés du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°158/22/VM

Modification de la délibération n°2022-88-VM du 5 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

M. le Maire – Le rapport n°158 concerne la modification de la délibération que nous avons voté en 2022 qui concerne les tarifs de la restauration et de la garderie scolaire.

Mme Olivia LUCIATHE – Nous avons rencontré le 7 novembre, les représentants de parents d'élèves nouvellement élus qui nous a fait la remarque sur les dernières tranches des tarifs qui étaient trop élevés.

Nous avons retravaillé ces tarifs afin de permettre, sur la dernière tranche, que les parents puissent payer 5,20€ qui représentent le tarif unitaire du prestataire de la restauration.

Nous avons révisé que la dernière tranche, tout en respectant l'inflation, 50% d'augmentation sur le tarif forfaitaire de l'année passée.

M. le Maire – Des questions ?

M. le DGS – La particularité cette année c'est d'offrir un choix à la carte aux parents, c'est-à-dire qu'ils ne payent que les déjeuners consommés.

Alors que l'an passé, c'était un système forfaitaire qui visait à faire payer la cantine qu'elle que soit le taux de consommation mensuelle.

Nous avons, avec le prestataire qui travaille sur notre logiciel, modulé ces tranches et fait en sorte que les parents qui disposent de revenus les plus hauts (ils sont minoritaires) soient astreint à payer le prix de revient du repas.

En sachant que cela concerne une minorité de parents mais que globalement les parents peu ou prou se retrouveront dans cette grille tarifaire.

Mme Madly MARIGNAN – Quelle sera l'organisation ?

Mme Olivia LUCIATHE – Nous avons mis en place, pour pointer les élèves, une tablette permettant d'être au plus près des réalités des fréquentations

Mme Madly MARIGNAN – Quand on sait que certains élèves sont parfois absents donc il y a toute une réorganisation à faire. Avez-vous pris en compte cela ?

Mme Olivia LUCIATHE – Oui, sur les règlements annexés à la délibération, il est mentionné que les élèves absents doivent justifier afin que l'absence soit déduite.

Les parents doivent également prévenir des absences en amont, puisque nous passons les commandes tous les jeudis.

Mme Madly MARIGNAN – Comment sont catégorisés les élèves, est ce par rapport aux revenus des parents ou au nombre d'enfants dans le foyer ?

Mme Olivia LUCIATHE – Nous tenons compte du quotient familial, de la tranche 1 à la tranche 4, en fonction des revenus des familles et effectivement nous avons mis en place un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant scolarisé jusqu'au secondaire.

M. le Maire – Merci pour ces explications.

S'il n'y a pas d'autres demandes, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

En prenant bien en compte que les agents de restauration soient informés et formés sur le logiciel afin d'éviter toute erreur de tarification.

Extrait de la délibération n°2022-167-VM

LE MAIRE EXPLIQUE que suite à la concertation avec les représentants de parents d'élèves élu pour la rentrée 2022 -2023 qui a eu lieu le 11 novembre 2022, il s'agit d'acter la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communal qui rentrera en vigueur au 02 janvier 2022

Aussi, il revient au Conseil municipal d'approuver la révision des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

VU le rapport n°158/22/VM de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-88-VM du 5 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la révision des nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie en fonction du quotient familial comme suit :

Tarifs de la restauration rentrée janvier 2023

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs journaliers en fonction du nombre d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	2.68	1.85	1.20€
Tranche 2	385 -959	3.85	2.80	2.20
Tranche 3	960 -1900	4.80	4.50	3.85
Tranche 4	1901+	5.20	4.80	4.50

Tarifs de la garderie rentrée janvier 2023

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs par prestation		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
		- Uniquement le matin		
		- Uniquement le soir		
		- Le matin et le soir		
		en fonction du nombre d'enfant du nombre d'enfants à charge		
Nombre d'enfant inscrit		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	1.50	1.20	0.80
Tranche 2	385-959	1.85	1.45	1.20
Tranche 3	960-1900	2.85	2.45	2.20
Tranche 4	1901+	3.85	3.45	3.20

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°159/22/VM

Dérogation au repos dominical - Année 2023

M. le Maire – Le rapport n°159 concerne le repos dominical comme chaque année pour l'année 2023.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

En sachant que l'année prochaine, nous aurons plus de demandes au vu du dynamisme du territoire et le nombre d'entreprise qui s'installe, les demandes afflueront.

Extrait de la délibération n°2022-168-VM

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1

DE DONNER un avis favorable/défavorable sur le projet d'une (1) ouverture dominicale en 2023 des commerces de détail soit le **dimanche 30 juillet 2023.**

ARTICLE 2

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. le Maire – Nous sommes arrivés au dernier rapport, je vous remercie pour votre participation.

La séance est levée à 11h40.

Macouria, le 10 août 2023

Ont signé :

<p><i>Procuration à M. Claude LEMKI</i></p> <p>Mme Monique AZER 1^{ère} Adjointe au Maire</p>	<p>M. Serge BACE 2^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p>Mme Yvane CHAND 3^{ème} Adjointe au Maire</p>	<p>M. Jean-Yves THIVER 4^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p>Mme Sandrine PAYET 5^{ème} Adjointe au Maire</p>	<p>M. Claude LEMKI 6^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p>Mme Tania GIFFARD CLIFFORD 7^{ème} Adjointe au Maire</p>	<p><i>Procuration à M. Jean-Yves THIVER</i></p> <p>M. Jean-Marie CAREME 8^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p><i>Procuration à Mme Madly MARIGNAN</i></p> <p>Mme Rose DANIEL 9^{ème} Adjointe au Maire</p>	<p>Mme Marthe BOUDEAU Conseillère Municipale</p>
<p>Mme Madly MARIGNAN Conseiller Municipal</p>	<p><i>Absent</i></p> <p>M. Roméo JEWANI Conseiller Municipal</p>
<p><i>Procuration à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD</i></p> <p>Mme Claudette FAZER TYNDAL Conseillère Municipale</p>	<p>M. Eliodore TORVIC Conseiller Municipal</p>
<p><i>Procuration à Mme Sandrine PAYET</i></p> <p>M. Marijono SANIP Conseiller Municipal</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Isabelle SERVIUS Conseillère Municipale</p>
<p><i>Procuration à M. Serge BACE</i></p> <p>M. Suzanne MAZOE Conseillère Municipale</p>	<p>Mme Darling DUFORT Conseillère Municipale</p>
<p>M. David O'REILLY Conseiller Municipal</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Katia BOSSOU Conseillère Municipale</p>

<p><i>Absente</i></p> <p>Madame Josiane DUPRE Conseillère Municipale</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Corinne SIGER Conseillère Municipale</p>
<p>M. Martin LABRUNE Conseiller Municipal</p>	<p>M. Josué MOGE Conseiller Municipal</p>
<p>M. Ismaël NEMOR Conseiller Municipal</p>	<p>Mme Annie RENE Conseillère Municipale</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>M. Thierry LOUIS Conseiller Municipal</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Eda GEORGE Conseillère Municipale</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>M. Pascal NACIS Conseiller Municipal</p>	<p>M. Guy GOBER Conseiller Municipal</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>M. Augustin BENTH Conseiller Municipal</p>	<p><i>Absent</i></p> <p>M. Emmanuel PRINCE Conseiller Municipal</p>